Règlement du concours

Article 1 – Objet

La commune organise un concours des décorations de Noël afin de valoriser la créativité des habitants et de contribuer à la magie des fêtes.

Faites-nous rêver ! Décorez votre façade, jardin, balcon ou fenêtre et participez à l'embellissement de la ville.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants de Barbezieux-Saint-Hilaire, en maison individuelle ou en habitat collectif. Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée avant le 11 décembre 2026.

Article 4 – Catégories et critères d'évaluation

Le concours comprend deux catégories :

- Catégorie 1 : Décors visibles de jour
- Catégorie 2 : Décors visibles de nuit (illuminations)

Les participants sont libres de choisir le style, les couleurs, les matériaux et les éléments de décoration.

Le jury attribuera une note sur 20 selon les critères suivants :

Décors visibles de jour :

- Ambiance de Noël et impression générale : 5 points
- Originalité et créativité : 5 points
- Harmonie de l'ensemble : 4 points
- Qualité et soin de réalisation : 3 points
- Mise en valeur de l'espace décoré : 3 points

Décors visibles de nuit :

- Ambiance de Noël et impression générale : 5 points
- Originalité et créativité : 4 points
- Harmonie des illuminations : 4 points
- Mise en lumière et effet visuel nocturne : 4 points
- Mise en valeur de l'espace décoré : 3 points

Article 5 – Passage du jury et remise des prix

Le jury évaluera les décorations depuis la voie publique, sans entrer dans les propriétés privées, entre le 15 et le 20 décembre 2026. Pour la catégorie « décors visibles de nuit », les illuminations devront être en fonctionnement lors de son passage.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés lors de la cérémonie des vœux du maire, le 11 janvier 2027 à 18 h.

Article 6 – Photographies et droit à l'image

La participation autorise la commune à photographier les décorations et à diffuser ces photos gratuitement sur ses supports de communication municipaux, dans le cadre du concours.

Article 7 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. La commune se réserve le droit d'adapter ou d'annuler le concours en cas de nécessité.

NOM : ……

PRÉNOM : ……

ADRESSE : ……

TÉL. : ……

MAIL : ……

SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS DANS LA CATÉGORIE :

☐ DÉCORS VISIBLES DE JOUR

☐ DÉCORS VISIBLES DE NUIT (ILLUMINATIONS)